

L'Anse-Saint-Jean, le 2 novembre 2020.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean présidée par Monsieur le maire Lucien Martel, et tenue le 2 novembre 2020, à 19 h 00.

Sont présents en visioconférence :

Monsieur Lucien Martel	Maire
Madame Chloé Bonnette	conseillère
Monsieur Anicet Gagné	conseiller
Monsieur Yvan Côté	conseiller
Monsieur Victor Boudreault	conseiller

Assistent également à la séance, dans le lieu habituel des séances du conseil municipal tout en respectant les règles de distanciation sociale émises par le gouvernement :

Monsieur Éric Thibeault	conseiller
Madame Annick Boudreault	Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe

314-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se situe actuellement dans une zone d'alerte rouge et qu'il est exigé, dans le but de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents pour y participer selon leur décision en présence ou à distance POUR délibérer et voter à la séance par visioconférence;

CONSIDÉRANT QU'À la demande du conseil, cette séance sera diffusée simultanément sur la plateforme Facebook en direct et que les citoyens pourront assister à distance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer selon leur décision et que la séance soit enregistrée pour être diffusée ultérieurement sur le site internet de la municipalité et qu'elle soit diffusée simultanément sur la plate-forme Facebook en direct.

315-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item varia demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la régulière du 5 octobre 2020.
- 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'extraordinaire du 19 octobre 2020.

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

- 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs d'octobre 2020

5. Renouveau des petites caisses

6. Lecture de la correspondance

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Croix-Rouge - Renouveau des services aux sinistrés pour les trois prochaines années.
- 7.2 Levée d'une condition touchant la vente du terrain numéro 45 (6 144 566) dans le secteur du Mont-Édouard – Monsieur Jean-Marc Bergeron.
- 7.3 Ajout de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean au contrat d'assurance de la Municipalité pour la responsabilité civile générale section activités de promotion et d'aide aux entreprises.
- 7.4 MADA / Programme de soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (volet 2 pour les MRC) / appui à la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 7.5 Achat de logiciel informatiques pour la gestion des actifs municipaux dans le cadre du plan d'adaptation aux changements climatiques.
- 7.6 Formation d'un comité aviseur d'adaptation aux changements climatiques.
- 7.7 Demande un plan de corrections des anomalies à Hydro-Québec.
- 7.8 RREMQ – Taux du volet à cotisation déterminée 2021

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Entente de partage d'équipements entre les municipalités de Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et L'Anse-Saint-Jean – Signature de l'entente.
- 8.2 Entente de partage d'équipements entre les municipalités de Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et L'Anse-Saint-Jean – contribution financière pour l'année 2021.
- 8.3 Soumission chemins de tolérance
- 8.4 Entente de déneigement Hydro-Québec chemin du Rivage.

9. URBANISME

- 9.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.
- 9.2 Avis de motion Avis de motion concernant le règlement 20-367 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

- 9.3 Avis de motion le règlement d'amendement numéro 20-369 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés et à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
- 9.4 Avis de motion le règlement d'amendement numéro 20-370 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis et relativement à la tarification des certificats d'autorisation ainsi qu'à un dépôt de garantie pour la disposition des résidus de matériaux de construction dans un site autorisé.
- 9.5 Avis de motion le règlement d'amendement numéro 20-371 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'implantation des mini-maisons sur le territoire.
- 9.6 Avis de motion le règlement d'amendement numéro 20-372 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis et relativement à divers objets notamment aux usages permis dans la zone V26, aux dispositions pour les résidences de tourisme et les roulettes de villégiature, etc.
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Entente de collaboration pour la gestion des états d'urgence impliquant des navires de croisière.
- 11. LOISIR, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 11.1 Panneaux culturo-patrimoine – phase II
- 12. VARIA**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. FERMETURE DE LASÉANCE**

316-2020

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2020.

317-2020

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance

dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020.

318-2020

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS D'OCTOBRE 2020

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2020 au montant de 93 944.88\$ et des paiements directs au montant de 807.34\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

319-2020

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois d'octobre 2020 au montant de 152.30\$ et de 0.00\$ pour la petite caisse du bureau de poste.

320-2020

CROIX-ROUTE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2-3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter la municipalité lors d'un sinistre mineur ou majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge canadienne vient à échéance en février prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler l'entente;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée, tel que présenté, l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne d'une durée de 3 ans. Le coût de la contribution annuelle sera de 0.17 \$ par personne;

QUE soient autorisés le maire ou son remplaçant et le directeur général ou sa remplaçante, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

321-2020

LEVÉE D'UNE CONDITION TOUCHANT LA VENTE DU TERRAIN NUMÉRO 45 (LOT 6 144 566) DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD - MONSIEUR JEAN-MARC BERGERON

CONSIDÉRANT QUE lors d'une vente d'un terrain situé dans le développement du Mont-Édouard, le propriétaire s'engage à y construire une résidence dans les deux ans suivant l'achat;

CONSIDÉRANT QUE le terrain numéro 45 lot 10-26-2 Canton du Creux (lot 6 144 566) a été acheté le 15 février 2011 par Mme Rachel Cloutier et monsieur Damien Ferland et revendu à Mme Sandra Truchon et monsieur Stéphane Danis Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a été revendu le 18 août 2016 à M. Jean-Marc Bergeron et qu'à cette date le délai de deux ans était épuisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas été mise au fait de cette vente et n'est pas intervenue dans le transfert de la propriété, ce qui constitue une faute de la part des parties liées à la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire M. Jean-Marc Bergeron a demandé un permis de construction et est actuellement en cours de construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette résidence permettrait de répondre aux exigences demandées lors de l'achat initial du terrain;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité et du public de relever la faute étant survenue lors de transfert de propriété entre Mme Sandra Truchon, M. Stéphane Danis Tremblay et M. Jean-Marc Bergeron;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité considère l'exigence du délai de construction respecté en ce qui a trait au terrain numéro 45 lot 10-26-2 Canton du Creux (lot 6 144 566) détenu par M. Jean-Marc Bergeron et n'entreprendra pas de démarche à l'égard de la faute réalisée.

QUE cette considération n'exempte pas M. Jean-Marc Bergeron de respecter toutes autres clauses ou règlements prévus par la Municipalité en regard dudit terrain.

ET d'autoriser le maire ou son remplaçant et le directeur général ou sa remplaçante à signer tous documents relatifs à ce dossier.

322-2020

AJOUT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE SECTION ACTIVITÉS DE PROMOTION ET D'AIDE AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Société développement de L'Anse-Saint-Jean fait déjà partie du contrat d'assurance de la municipalité à la section bien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean au contrat d'assurance pour la responsabilité civile générale pour les activités de promotion et d'aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est de 250 \$ annuellement;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande à la MMQ d'ajouter la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean au contrat d'assurance pour la responsabilité civile générale pour les activités de promotion et d'aide aux entreprises au coût de 250 \$ annuellement.

323-2020

MADA / PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS (VOLET 2 POUR LES MRC) / APPUI À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et la municipalité de L'Anse-Saint-Jean réalisent une démarche collective de révision de leurs politiques MADA, incluant des plans d'action respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et la municipalité de L'Anse-Saint-Jean reconnaissent le besoin d'accompagnement de la part de la ressource professionnelle de la MRC dédiée à la concertation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA (municipaux et MRC) afin d'assurer l'atteinte des objectifs présentés dans les plans d'action des nouvelles politiques adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2018-2023 Un Québec pour tous les âges est le deuxième plan d'action gouvernementale issu de la politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action se décline en 85 mesures, dont :

- L'appui financier accru au milieu municipal pour soutenir ses efforts d'adaptation au vieillissement de la population,
- Le soutien de petits projets d'infrastructures et d'aménagements,
- L'entretien du réseautage, du transfert de connaissance et de l'échange de bonnes pratiques entre les municipalités et les MRC amies des aînés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action gouvernementale, le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré un volet qui permet à une MRC d'obtenir un soutien financier à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les exigences du programme, la MRC doit obtenir l'appui d'au moins 80 % des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT l'intérêt de notre municipalité à profiter de la ressource professionnelle à la MRC dédiée à la mise en œuvre et à l'accompagnement des plans d'action respectifs;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte de participer à la démarche collective et appuie la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle soumette une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, pour du soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés.

324-2020

ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) a accepté une contribution financière de 38 282 \$ à la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour un projet d'étude de caractérisation de la rivière Saint-Jean dans le cadre du programme PIACC ainsi que l'acquisition de logiciels de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de PG Solutions devient caduque après le 05 novembre 2020 ainsi qu'un rabais négocié de 2 000 \$ sur les licences JMAP Pro et des requêtes de service;

CONSIDÉRANT QUE ses dépenses informatiques liées à l'exécution du projet: «Projection spatio-temporelle du comportement de la rivière Saint-Jean sur l'environnement des actifs municipaux» ont été proposées et déposées dans les démarches de financement approuvé (PIACC MAMG 38 282\$) et en analyse (PGAM FCM 34 996\$);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean accuse l'acte de dépôt de l'offre de services de PG Solutions;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer et autoriser l'achat de logiciels informatiques de l'offre de service de PG Solutions pour la proposition de solution logicielle dans la gouverne des projets en cours et en développement associés au

Plan d'adaptation aux changements climatiques;

ET QU'elle autorise sous la gouverne du Coordonnateur aux changements climatiques - monsieur Réjean Fortin la formation spécifique et le transfert de connaissances auprès des cadres et du personnel municipal dans un souci de pérennité de fonctionnalité et de gestion raisonnée des actifs municipaux.

325-2020

FORMATION D'UN COMITÉ AVISEUR D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean termine le processus de réalisation du Plan d'adaptation aux changements climatiques et ses engagements envers les objectifs du Programme Municipalités pour l'innovation climatique (FCM);

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée avec la Fédération canadienne des municipalités prévoit la création d'un comité aviseur dont le mandat est de soutenir la mise en oeuvre et la promotion de solutions innovantes et inhérentes au Plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté une Politique d'adaptation aux changements climatiques (127-2020) dont la création d'un comité aviseur est recommandée dans les actions stimulant la mise en oeuvre des actions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité aviseur d'adaptation aux changements climatiques (CACC) se veut consultatif et représentatif de la collectivité anjeannoise;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer et d'autoriser la création du Comité aviseur d'adaptation aux changements climatiques (CAAC) associés au Plan d'adaptation aux changements climatiques, comité dont le mandat se veut consultatif et de recommandations.

326-2020

DEMANDE UN PLAN DE CORRECTIONS DES ANOMALIES À HYDRO QUÉBEC

CONSIDÉRANT le nombre de pannes d'électricité que les citoyens de L'Anse-Saint-Jean ont vécu au cours des cinq dernières années avec des durées variant de quelques secondes à plusieurs heures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de maîtrise de la végétation devaient se réaliser sur deux ans à compter de 2017 alors qu'ils se sont échelonnés sur quatre années et que ces travaux se sont réalisés de façon très parcimonieuse;

CONSIDÉRANT QUE la tordeuse d'épinette a attaqué de nombreux résineux à proximité des lignes de distribution électrique qui risquent de tomber sur les fils électriques;

CONSIDÉRANT QUE la ligne électrique entre Petit-Saguenay et L'Anse-Saint-Jean comportent plusieurs anomalies. En 2017, Hydro-Québec avait identifié 41 anomalies dont seulement 10 ont été corrigées à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec ne nous a pas fourni à ce jour le plan d'action de correction des anomalies identifiées en 2017 sur le tronçon de ligne entre Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la ligne entre Petit-Saguenay et L'Anse-Saint-Jean compte plusieurs poteaux inclinés qui risquent de causer des pannes de courant importantes advenant des conditions climatiques extrêmes telles que vécues en 2016;

CONSIDÉRANT QUE des pannes de courant fréquentes causent des préjudices graves à certains commerces et entreprises, à titre d'exemple la Station du Mont-Édouard lors de la fabrication de la neige ou lors de grand achalandage dans les remontées mécaniques;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à Hydro-Québec un plan d'action de corrections des anomalies identifiées et le remplacement de poteaux inclinés sur le tronçon de la ligne électrique entre Petit-Saguenay et L'Anse-Saint-Jean soit produit à la municipalité dans les meilleurs délais.

Qu'une révision de la maîtrise de la végétation soit effectuée sur le réseau de distribution desservant la municipalité de L'Anse-Saint-Jean en tenant compte des impacts de la tordeuse d'épinette.

327-2020

RREMQ - TAUX DU VOLET À COTISATION DÉTERMINÉE 2021

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que les taux pour le volet à cotisation déterminée du régime de retraite des employés de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour l'année 2021 soient les suivants :
Employés : 0.735 % et employeur : 0.715%.

328-2020

ENTENTE DE PARTAGE D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE PETIT-SAGUENAY, RIVIÈRE-ÉTERNITÉ ET L'ANSE-SAINT-JEAN - SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution 169-2020 le 15 juin 2020, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une entente relative au partage ou la mise en commun d'équipements entre les municipalités de Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QU'une entente inter-municipale à cette fin a été déposée et convient aux exigences du conseil;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion et d'adopter de l'entente inter-municipale relative à la mise en commun d'équipements entre les municipalités de Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et L'Anse-Saint-Jean.

d'autoriser le maire, monsieur Lucien Martel, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean cette entente intermunicipale.

329-2020

ENTENTE DE PARTAGE D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE PETIT-SAGUENAY, RIVIÈRE-ÉTERNITÉ ET L'ANSE-SAINT-JEAN - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'UNE entente intermunicipale d'achat et de partage d'équipements a été acceptée par la municipalité de Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le financement total requis pour pourvoir au fonctionnement relatif à cette entente est évalué à 15 000 \$ pour l'année 2021 et qu'il y a lieu de confirmer la contribution financière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à participer au financement de l'entente relative à la mise en commun d'équipements entre les municipalités de Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et L'Anse-Saint-Jean pour l'exercice financier 2021 pour une somme de 8 250 \$. Cette somme représente 55% de la somme évaluée à 15 000 \$ pour le fonctionnement en 2021.

330-2020

SOUSSION CHEMINS DE TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté en la résolution 290-2020 les chemins de tolérance sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation auprès de cinq entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs ont soumissionné par secteur;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que les contrats pour l'exécution des travaux de déneigement des chemins de tolérances pour la saison 2020-2021 soient confiés aux entrepreneurs suivants :

Secteur Lac Simon qui comprend les chemins des Mélèzes, des Pins et du Boisé. Le contrat est attribué à la compagnie 9333-7913 QUÉBEC INC. (monsieur Anthony Gaudreault) au montant de 8 425.00 plus taxes.

Secteur Mont-Édouard qui comprend les chemins des Cimes, des Cévennes, Lozère, et le bout du chemin de Vébron. Le contrat est attribué à la compagnie Lauréat Gagné inc. au montant de 6 700.00 \$ plus taxes.

Secteur Coin des routes qui comprend les rues Côté, Cascades, Domaine et Rivière. Le contrat est attribué à la compagnie 9114-1846 QUÉBEC INC. (Monsieur Jacquelin Lavoie) au montant de 5 800.00 \$ plus taxes.

Secteur Village qui comprend le chemin Bonne-Entente et le bout du chemin de l'Hermine. Le contrat est attribué à monsieur Thomas Boudreault au montant de 1 300.00 \$ plus taxes.

331-2020

ENTENTE DE DÉNEIGEMENT HYDRO QUÉBEC CHEMIN DU RIVAGE

ATTENDU QU'UN arrêté ministériel sur le transfert de la propriété des anciens chemins de colonisation à la corporation municipale de L'Anse-Saint-Jean a été signé en date du 1988-06-14 sous le numéro 478599;

ATTENDU QUE la rue du Rivage fait partie du transfert de propriété des anciens chemins de colonisation à la corporation municipale de L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'article 1 alinéa 4 du paragraphe 8 et de l'alinéa 2 du même article de la loi sur les compétences municipales ainsi que les articles 66 à 69 du Code municipal décrit les pouvoirs d'une Municipalité concernant l'entretien d'un chemin sous sa direction;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à procéder au déneigement et au déglacage de la rue du Rivage sur une longueur 1.4 kilomètre, et ce à partir de l'intersection de la rue Dallaire, le tout sur réception d'une compensation annuelle de la part d'Hydro-Québec.

ET d'autoriser le maire, Lucien Martel et la directrice générale adjointe, madame Annick Boudreault, à signer pour et au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean l'entente de déneigement avec Hydro Québec pour le chemin du Rivage.

332-2020

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

333-2020

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 20-367 RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 09-268

Avis de motion est donné par Monsieur Éric Thibeault, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement 20-367 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 09-268.

334-2020

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 19-354 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES FUMOIRS OU LOCAUX FERMÉS ET À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Avis de motion est donné par Monsieur Richard Perron, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement concernant le règlement d'amendement numéro 20-369 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés et à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

335-2020

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CANNABIS ET RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION AINSI QU'À UN DÉPÔT DE GARANTIE POUR LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DANS UN SITE AUTORISÉ

Avis de motion est donné par Monsieur Anicet Gagné, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement d'amendement numéro 20-370 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis et relativement à la tarification des certificats d'autorisation ainsi qu'à un dépôt de garantie pour la disposition des résidus de matériaux de construction dans un site autorisé.

336-2020

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DES MINI-MAISONS SUR LE TERRITOIRE

Avis de motion est donné par Monsieur Victor Boudreault, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement concernant le règlement d'amendement numéro 20-371 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'implantation des mini-maisons sur le territoire.

337-2020

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CULTURE, DE LA PRODUCTION, DU TRANSPORT, DE L'ENTREPOSAGE ET DE LA VENTE DE CANNABIS ET RELATIVEMENT À DIVERS OBJETS NOTAMMENT AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE V26, AUX DISPOSITIONS POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET LES ROULOTTES DE VILLÉGIATURE, ETC

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement d'amendement numéro 20-372 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis et relativement à divers objets notamment aux usages permis dans la zone V26, aux dispositions pour les résidences de tourisme et les roulotte de villégiature, etc.

338-2020

ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA GESTION DES ÉTATS D'URGENCE IMPLIQUANT DES NAVIRES DE CROISIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les corporations publiques parties à la présente entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente de collaboration pour la gestion des incidents impliquant des navires de croisière dans les situations où LA MUNICIPALITÉ procède à une déclaration d'état d'urgence locale;

CONSIDÉRANT QU'EN cas de sinistre majeur, réel ou imminent, le conseil de LA MUNICIPALITÉ ou, dans certaines circonstances prévues à la loi, le maire de LA MUNICIPALITÉ, peut déclarer l'état d'urgence local, conformément aux articles 42, et suivants de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une telle déclaration d'état d'urgence local LA VILLE peut être habilitée en vertu de la déclaration à exercer des mesures pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44 de la Loi sur la sécurité civile prévoit que la déclaration d'état d'urgence peut habiliter toute autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer un ou plusieurs des pouvoirs prévus à la loi dans un tel cas;

CONSIDÉRANT QUE LA VILLE possède l'expertise et les équipes pour coordonner les mesures d'urgence en cas d'incidents impliquant un navire de croisière;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent unir les ressources dans le but d'augmenter l'efficacité de leurs interventions en cas d'incidents impliquant un navire de croisière;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt des parties de confier à LA VILLE la coordination des mesures d'urgence en cas de déclaration d'état d'urgence locale par LA MUNICIPALITÉ due à un incident impliquant un navire de croisière;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente de collaboration concernant la gestion des états d'urgence impliquant des navires de croisière et autorise le maire, monsieur Lucien Martel, à signer au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tous les documents relatifs à cette entente.

339-2020

AUTORISATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE VISIBILITÉ DES
PANNEAUX CULTURO-PATRIMONIAUX - PÉRIMÈTRE DE L'ANSE-SAINT-JEAN
- PHASE II

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet : panneaux culturo-patrimoniaux – phase II a été adopté et accepté selon le partenariat suivant : Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord (2 832 \$), Initiative culturelle du ministère des Communication et de la Culture (MCC) (2 500 \$), Commanditaires privés ou partenaires publics (4 085 \$) ainsi qu'une parité municipale avec le comité aviseur et le personnel municipal (2 031 \$);

CONSIDÉRANT QUE le démarchage et la prospection de Commanditaires en situation de pandémie COVID-19 demeurent difficiles et que l'effort déployé a permis de réussir un partenariat privé de l'ordre de 50 % soit un montant à résorber de 2 043 \$;

CONSIDÉRANT QUE la phase II prévoit de mettre en valeur le patrimoine culturel local à l'aide de photographies anciennes et l'édification de socle artistique de 4 panneaux d'interprétation supplémentaires;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser et de contribuer financièrement à un montant de 2 043 \$ pour l'exécution et la poursuite du projet – panneaux culturo-patrimoniaux – phase II dans le budget non-affecté des navettes touristiques 2020.

ET que l'on incorpore l'image de marque de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean selon le plan de visibilité offert et proposé dans l'entente de contribution négociée.

RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

M. Côté informe la population que l'Association Chasse et Pêche sera en mesure de prendre les réservations par internet pour la pêche blanche au début décembre.

Madame Chloé Bonnette

Mme Bonnette tient à féliciter la population pour la participation et la discipline dans le cadre de l'activité de l'Halloween.

Mme Bonnette tien à remercier le comité famille pour la belle activité qu'il a organisée pour l'Halloween. Elle tient à féliciter Mme Eugénie Lavoie pour son apport artistique dans cette activité.

Elle félicite les bénévoles de la bibliothèque pour l'obtention d'un méritas dans la catégorie «Développement et circulation des collections dans la catégorie 1200 habitants et moins». La

bibliothèque sera ouverte selon l'horaire suivant : mercredi soir de 18 h à 20 h et le vendredi après-midi de 13 h à 16 h.

Elle nous annonce que le plan d'action de la nouvelle politique Municipalité amie des Aînés sera adoptée lors du prochain conseil.

Monsieur Lucien Martel

Monsieur tient à remercier les pompiers pour leur présence lors de la fête d'Halloween.

Il invite la population à compléter le sondage sur les changements climatiques que nous retrouvons sur le site internet et le Facebook de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

340-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 19 h 46.

Madame Annick Boudreault, secrétaire-trésorière adjointe

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».